

Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0003

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **BG-Sweetscent**,*

de la société *Biogents AG*
enregistrée sous le numéro *BC-MK078600-34*

Vu le rapport d'évaluation du produit BG-Sweetscent réalisé par l'état membre rapporteur,

Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide BG-Sweetscent enregistrée sous le numéro EU-0026801-0000 dans le registre des produits biocides le 2 décembre 2022,

Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 1^{er} juillet 2032.

A Maisons-Alfort, le 27/01/2023

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BG-Sweetscent
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	BG-Mozzibait Biogents Mückenlockstoff BG-Homescent

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Biogents AG
	Adresse	Weißenburgstr. 22 93055 Regensburg, Bavière, Allemagne
Numéro de demande	BC-MK078600-34	
Type de demande	Notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0003	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Biogents AG
Adresse du fabricant	Weißenburgstraße, 22, 93055 Regensburg Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Biogents (Lager), Kremser Straße, 9, 93055 Regensburg Allemagne Franz Käsbauer Lohnverpackungen GmbH Bahnhofstraße, 82, 92533 Wernberg-Koebnitz Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Acide lactique
Nom du fabricant	Carl Roth GmbH & Co. KG
Adresse du fabricant	Schoemperlenstraße 3-5, 76185 Karlsruhe Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	An der Mole 5, D-76187 Karlsruhe Allemagne

Substance active	Acide lactique
Nom du fabricant	Sigma-Aldrich
Adresse du fabricant	3050 Spruce Street, 63103 Saint Louis États-Unis
Emplacement des sites de fabrication	5485 County Road V, WI 53085-2814 Sheboygan Falls États-Unis

Substance active	Acide lactique
Nom du fabricant	Neofroxx
Adresse du fabricant	Marie-Curie-Str. 3, 64683 Einhausen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	PENTA s.r.o., Radiová 1122/1, Praha 10, 102 00 Praha République tchèque

Substance active	Acide lactique
Nom du fabricant	Acros Organics BVBA
Adresse du fabricant	Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel Belgique

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acide lactique		Substance active		200-018-0	0,98

2.2. Type de formulation

GR – Granulés

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractant pour les moustiques tigres

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Attractant pour moustiques
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de	Nom scientifique: <i>Aedes albopictus</i> Nom commun: Moustique tigre asiatique

développement)	Stade de développement: Adultes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Extérieur
Méthode(s) d'application	Sachet contenant des granulés placés dans un piège à moustiques avec ventilateur.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Un sachet contenant 13g de granules par piège avec ventilateur. Un sachet peut être utilisé en continu et doit être remplacé par un nouveau sachet après 8 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sachet thermoscellé (Spunbound HDPE): 13,0 g de produits par sachet Pochette thermoscellée (Film composite en aluminium (PET12/ALU8/PE80)) : 1 sachet contenu par pochette. 150 x 210 mm

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les instructions d'utilisation.
- Retirer le sachet blanc (contenant les granulés attractifs) de l'emballage et le placer à l'intérieur du piège à moustiques avec le ventilateur.
- Les pièges doivent être munis d'un ventilateur pour assurer une efficacité/diffusion suffisante du produit.
- Ne pas ouvrir le sachet blanc.
- Les moustiques tigres asiatiques seront attirés après que le piège avec le ventilateur a été allumé et placé correctement (voir "Placement du piège").
- Le piège et le ventilateur doivent fonctionner en continu avec le BG-Sweetscent à l'intérieur pour être efficace jusqu'à 8 semaines.
- Une distance entre les pièges supérieure à un rayon de 20 m est recommandée en fonction du comportement et de la biologie des moustiques. Une densité de pièges plus élevée est indiquée uniquement si le niveau

d'infestation est élevé.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Se laver les mains après manipulation.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou l'étiquette du produit à portée de main.
- EN CAS D'INHALATION : En cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau à l'eau. En cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : En cas de symptômes, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact, s'il y en a et qu'elles sont faciles à enlever. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : En cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le contenu/emballage conformément aux règles de tri locales.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver uniquement dans son emballage d'origine.
- Garder l'emballage hermétiquement fermé et le stocker dans un endroit bien ventilé, frais et sec.
- Ne pas ouvrir l'emballage avant le moment de l'utilisation.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux non ciblés/animaux domestiques.
- Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
- Durée de conservation : 24 mois

6. Autre(s) information(s)

-